

LES AIDES AUX TEMPS LIBRES

Comment ça marche ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. La Caf de la Meuse vous envoie une notification de vos droits en début d'année.

Vous avez un droit aux ATL si vous avez au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, y compris placé avec maintien des liens affectifs, au mois d'octobre de l'année précédente.

Les ATL sont valables **UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES DES VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE B.**

Vous pouvez partir en séjour VACAF en dehors des vacances scolaires si vous n'avez pas d'enfants encore scolarisés.

Pour l'Aide aux Vacances en Famille (AVF) VACAF, vous bénéficiez **d'un seul séjour de 8 jours (7 nuits) sur les périodes de vacances scolaires.** Vous pourrez partir plus longtemps mais vous ne pourrez pas bénéficier de l'Aide Aux Vacances familiales VACAF au-delà de 8 jours.

La participation de la Caf de la Meuse est versée directement au centre de vacances labellisé VACAF auprès duquel vous avez réservé votre séjour. Vous ne payez que la part à votre charge.

Pour les Aides aux Loisirs pour les Enfants et les Jeunes, vous bénéficiez d'un droit **pour chacun de vos enfants, à charge au sens des prestations familiales.**

La CAF de la Meuse verse également **une Aide au Transport si vous bénéficiez d'un séjour VACAF confirmé, ainsi qu'une aide financière pour l'accueil périscolaire du MERCREDI.**

NOUS CONTACTER



Pour l'Aide aux Vacances en Familles VACAF, consultez le site www.vacaf.org et choisissez votre lieu de séjour labellisé uniquement à partir du site Vacaf.

Demandez à être recontacté par la Caf si vous rencontrez des difficultés pour réserver votre séjour.



Pour Les Aides aux Temps Libres Loisirs Enfants et Jeunes, consultez nos pages locales CAF55 du caf.fr / Ma Caf /rubrique Vie per-



Par courrier

Caf de la Meuse Service Action Sociale
Aides financières individuelles

11 rue de Polval BP 20520
55012 BAR LE DUC CEDEX

Par téléphone

3230

Service gratuit
+ prix d'appel

Ou envoyez un mail à partir de Mon Compte CAF ou de nos pages locales CAF55 du site www.caf.fr / rubrique « Nous contacter »

PARTEZ EN VACANCES EN FAMILLE AVEC LA CAF

DES AIDES AUSSI POUR LES LOISIRS DE VOS ENFANTS



REGLEMENT INTERIEUR

D'ACTION SOCIALE

DE LA CAF DE LA MEUSE

L'AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE

Comment réserver votre séjour ?

Appelez le centre de vacances VACAF dont la fiche détaillée figure sur le site www.vacaf.org, indiquez votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF.

Demandez au centre de vacances de réserver votre séjour et de vous communiquer le montant de l'aide AVF ainsi que le montant restant à votre charge.

Envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation.

Votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour un mois avant votre départ.

Les conditions

- ✓ la présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour,
- ✓ les enfants entre 3 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire, pour ces enfants VACAF refusera la prise en charge du séjour s'il est effectué hors période de vacances scolaires.

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devrez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure de vacances.

Les barèmes AVF propres à la Caf de la Meuse

- **QF < 550 €** : 80 % des frais de séjour dans la limite d'un forfait de 500 €.
- **QF compris entre 551 € et 800 €** : 60 % des frais de séjours dans la limite d'un forfait de 400 €

Comment est calculée votre aide ?

L'aide est calculée uniquement sur le coût de l'hébergement (location du logement ou de l'emplacement + la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension). les frais éventuels de dossier).

PENSEZ Y ! Nous vous versons une Aide au Transport si vous bénéficiez d'un séjour AVF VACAF confirmé, quel que soit votre mode de transport utilisé soit
- 100€ pour une distance inférieure à 400 km entre votre résidence et votre lieu de vacances
- 200€ pour une distance de plus de 400 km.

L'aide est versée avant votre départ sans aucune démarche de votre de votre part.

LES AIDES AUX LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Comment utiliser votre Aide aux Temps Libres ?

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), vous présentez à l'organisateur de l'accueil ou du séjour de loisirs la notification que vous avez reçue de la Caf de la Meuse.

L'organisme calcule le montant de l'aide qui est déduit de votre facture et nous adresse en retour la liste des enfants fréquentant son accueil de loisirs.

Avec votre accord, l'aide financière lui est versée directement. Vous êtes informé du paiement effectué.

Si l'organisateur dispose d'un accès à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires), il a la possibilité de vérifier directement votre QF CAF au titre du mois d'octobre de l'année précédente.

Les conditions

- ✓ l'accueil ou le séjour concerné, y compris les séjours accessoires à un accueil de loisirs, doivent obligatoirement avoir lieu pendant la périodes des vacances scolaires de la zone B,
- ✓ vous pouvez utiliser vos ATL pour des séjours effectués en dehors du département, dans ce cas demandez à la structure concernée de nous contacter,

Les barèmes propres à la Caf de la Meuse

- **Pour les ALSH**
QF < 550 € : 8 €/jour
QF de 551 € à 800 € inclus : 7 €/jour
- **Pour les colonies, camps et mini-camps y compris accessoires à un ALSH**
QF < 550 € : 16 €/jour
QF de 551 € à 800 € inclus : 14 €/jour
- **Pour les mercredis récréatifs**
QF < 550 € : 4 €/jour
QF de 551 € à 800 € inclus : 3 €/jour

A noter que tous les accueils de loisirs et périscolaire pour lesquels nous versons nos ATL doivent avoir fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).



**Attention,
Les fonds Caf alloués à VACAF
sont limités !**

Ne tardez pas à réserver votre séjour AVF VACAF sur le site vacaf.org, les aides sont accordées par ordre de priorité. Réservez toujours votre séjour directement sur le site vacaf.org



**Pour les loisirs de vos enfants,
présentez le courrier de vos droits Caf à
l'organisateur de l'activité
Conservez ce courrier si vous devez
l'utiliser plusieurs fois dans l'année.**

L'organisateur nous adresse directement la liste des enfants bénéficiaires des ATL, vous n'avez pas de démarches à effectuer de votre côté.

